



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-451

Déposé le : 25.07.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le gymnase du soir restera-t-il accessible aux personnes exerçant une activité durant la journée ?

Texte déposé

Les médias ont informé d'un projet, élaboré par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), visant au transfert du gymnase du soir de Lausanne vers le gymnase pour adultes, subdivision du gymnase de Chamblandes à Pully. Ce projet suscite l'inquiétude de plusieurs acteurs de la formation pour adulte ainsi que des bénéficiaires de cette formation. En effet, pour des personnes exerçant une activité professionnelle ou des tâches éducatives en journée et suivant une formation au gymnase du soir en vue d'accéder aux hautes écoles, le transfert à Pully, ainsi que des horaires de cours débutant plus tôt, constituent autant de difficultés pratiques supplémentaires. Ces difficultés pratiques compliqueraient la conciliation entre vie professionnelle et/ou familiale d'une part et études d'autre part, conciliation déjà difficile à l'heure actuelle.

Compte tenu de ces éléments, le soussigné adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le gymnase du soir, ayant pour vocation à être accessible à des personnes venant de tout le canton et qui exercent une autre activité durant la journée, ne devrait-il pas être maintenu dans le lieu le plus facilement accessible en transport public, soit à proximité de la gare de Lausanne ? (A noter que les lieux de formation disponibles le soir ne manquent pas à proximité de celle-ci, p. ex. HEP ou gymnase Auguste Piccard)
- 2) A Pully, les cours commencent à 18h10, contre 18h30 au gymnase du soir de Lausanne. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'un tel horaire pose de grandes difficultés pratiques pour des personnes exerçant une activité professionnelle durant la journée et devant encore se déplacer jusqu'à Pully après le travail ?
- 3) La délocalisation des cours à Pully s'accompagnerait d'une augmentation de la durée des cours d'une demi-journée. A nouveau, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'une telle augmentation de la dotation-horaire compliquerait fortement la possibilité de concilier gymnase du soir et activité professionnelle durant la journée ?
- 4) Le Conseil d'Etat à majorité PS/Verts est-il soucieux de favoriser concrètement l'accès aux études supérieures pour des salarié.e.s et/ou mères ou pères au foyer qui n'ont pas suivi le cursus gymnasial ordinaire ? N'estime-t-il pas que, dans sa forme actuelle, le projet de transfert du gymnase du soir à Pully est contraire à cet objectif ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch